

ARRÊTÉ N°2022-056
portant délégation de pouvoir (composante)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'université de Lille et approbation de ses statuts paru au journal officiel du 21 septembre 2021 ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu le procès-verbal de l'élection de monsieur Régis BORDET à la présidence de l'université de Lille en date du 07 décembre 2021 ;
Vu l'élection de monsieur Dominique LACROIX en qualité de doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé et de Sport (UFR 3S) ;
Vu le compte rendu de la séance du conseil de l'UFR 3S du 10 mai 2021 constatant l'adoption de la liste des vice-doyens et de leur domaine d'activité.

ARRÊTE

Article 1 : maintien de l'ordre

Délégation de pouvoir est donnée à monsieur Dominique LACROIX, doyen de l'UFR 3S, en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans l'enceinte et les locaux de l'UFR 3S, campus santé et sport, et le cas échéant, en cas de nécessité de faire appel à la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique LACROIX, cette délégation est donnée à monsieur Damien CUNY, vice-doyen finances et patrimoine de l'UFR 3S.

Article 2 : santé et sécurité au travail

Monsieur Dominique LACROIX est chargé de veiller au respect des règles de santé et sécurité au travail visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de l'UFR 3S.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique LACROIX, cette délégation est donnée à monsieur Damien CUNY.

Article 3 : information au président de l'université

Les personnes délégataires informeront dans les plus brefs délais le président de l'université des mesures prises en application des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : durée

L'arrêté n° 2021-384 du 30 novembre 2021 est abrogé.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et après transmission au recteur de l'académie.

Le présent arrêté expirera de plein droit à la cessation de fonctions ou à la fin de mandat des délégataires.

Article 5 : publicité

Il est soumis à publicité sur le site internet de l'université de Lille.

Article 6 : exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Régis BORDET



Transmis par courriel au Recteur le :

03 JAN. 2021